



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Dossier suivi par : M. André LOOS
Tél. : 247 82530

Réf 73/2019

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

28 FEV. 2019

Luxembourg, le 26 FEV. 2019

Objet: Question parlementaire n° 298 de l'honorable Député Monsieur Félix Eischen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de Monsieur le Ministre de la Santé à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,


Romain SCHNEIDER

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de Monsieur le Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 298 de Monsieur le Député Félix Elschen

Le gouvernement peut-il me renseigner dans quelle mesure le Luxembourg est touché par ce scandale sanitaire et alimentaire ?

Le gouvernement peut-il m'informer si le Luxembourg a importé et commercialisé de la viande provenant de cet abattoir ?

Quelles mesures ont été prises par notre Gouvernement, afin d'assurer, le cas échéant, que tous les produits soient retirés de la vente dans les commerces luxembourgeois ?

À l'heure actuelle, le Luxembourg n'est pas touché par l'affaire de la viande non conforme en provenance de la Pologne.

En effet, en cas de constat par les autorités d'un État membre de l'Union européenne d'une non-conformité concernant la sécurité alimentaire, ces dernières ont l'obligation d'informer la Commission européenne et les États membres au cas où ces denrées alimentaires ont été livrées dans d'autres États membres ou si elles étaient à destination de pays tiers.

La Commission européenne informe alors les autorités compétentes des États membres concernés via le système d'alerte rapide des denrées alimentaires et aliments pour animaux (RASFF) en fournissant une description détaillée des denrées alimentaires et des non-conformités constatées ainsi que les données sur la traçabilité qui permettent d'identifier clairement les différentes destinations des produits en question.

Or, jusqu'à ce jour, le Luxembourg n'a pas reçu de notification via le système d'alerte rapide indiquant une distribution de cette viande en provenance de la Pologne vers des établissements alimentaires luxembourgeois.

Par ailleurs, lors des inspections de routine dans les établissements, aucune viande non conforme en provenance de l'abattoir polonais n'a pu être détectée jusqu'à présent.

Il reste à signaler que conformément à la réglementation applicable, en cas de notification via le système d'alerte rapide d'une livraison de viande non conforme au Luxembourg, celle-ci sera aussitôt retirée du marché par les autorités.
